Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS

CODE ISIN : FR0011045145

Société d'Investissement à Capital Variable soumise au droit français gérée par ECOFI Investissements

Nom de l'initiateur I ECOFI Investissements
Site internet I www.ecofi.fr
Contact I Appelez le 01 44 89 39 35 pour de plus amples informations
Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la SICAV ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004.
Date de production du document d'informations clés I 23/06/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.
Durée d'existence prévue I 99 ans.
Objectifs I L'indicateur de référence est : Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis). Néanmoins, il est rappelé que la SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise ainsi pas à répliquer l'indice précité.
L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d'analyse ESG de MSCI ESG Research. L'OPC intègre de façon systématique une analyse ESG de son univers d'investissement fondée sur notre méthodologie propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement). Cette analyse influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels l'OPC investit et conduit à réduire l'univers d'investissement initial de l'OPC de 25% minimum. Elle repose sur les trois principes suivants :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs. Elle inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research avec une surpondération de 9 critères à fort impact ESG (3 critères par domaine E, S et G). Au sein de cette note, les trois domaines E, S et G sont équipondérés. En fonction de leur note PRISME (compris entre 0 et 10, 10 étant la meilleure note), les émetteurs sont répartis en déciles (le décile 1 intégrant les émetteurs les mieux notés). L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 8 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes.
- Gestion des émetteurs controversés : Les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Le portefeuille est investi en instruments de taux libellés en euro représentatifs de dettes privées. Les émetteurs relèvent essentiellement de la catégorie « Investment Grade » et sont sélectionnés au regard de leur positionnement au sein du secteur économique auquel ils appartiennent, de leur qualité de crédit et de la maturité des titres émis. La sélection des émetteurs est effectuée au terme d'une analyse de crédit fondamentale des émetteurs et de leurs émissions. Quatre critères de sélection discriminants seront utilisés pour construire et suivre les titres en portefeuille : les résultats de l'émetteur, les actifs corporels et incorporels de l'émetteur, les termes et conditions de l'émission retenue, l'équipe dirigeante de l'émetteur.
Par ailleurs, le portefeuille est complété par des investissements défensifs (Etats, valeurs financières), au gré des anticipations économiques de la société de gestion. Au-delà de ce choix de support, le risque de taux du portefeuille est ajusté pour refléter la conviction du gérant sur le comportement des taux des emprunts d'Etats européens.
Le portefeuille est investi à 90% minimum de l'actif net en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et équivalents) libellés en euro et émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE. Le portefeuille pourra également être investi, dans la limite de 10% maximum de son actif net, en titres de créance subordonnés de type obligations additionnelles de premier rang ("Additional Tier 1" ou "AT1"), dits aussi « contingent convertible bonds » (« CoCos »), dont le call a déjà été exercé par l'émetteur de manière irrévocable. L'investissement dans des titres de dette subordonnée ayant la nature de Contingent Convertible Bonds » autres que les AT1 callés, n'est pas autorisé.
Le portefeuille est essentiellement investi en titres de créance de catégorie « Investissement Grade » (par exemple de notation supérieure à « BBB- » sur l'échelle Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure à Baa3 dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).Toutefois, la SICAV pourra être investie, dans la limite de 10% maximum de son actif net, en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple de notation inférieure à « BBB- » sur l'échelle Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à Baa3 dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.
La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.
La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance, est comprise entre « 0 » et « + 5 ».
Le gérant peut avoir recours, en couverture comme en exposition, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à piloter le risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé. Le gérant peut également surexposer le portefeuille au risque de taux en prenant des positions représentatives des anticipations de déformation de la courbe des taux. Les options sur taux pourront être utilisées mais uniquement à l'achat.
Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu' à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, monétaires ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Affectation des revenus I capitalisation
Affectation des plus et moins-values I capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.
Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.
Investisseurs de détail visés I Cet OPC est ouvert à tous souscripteurs, en particulier les personnes morales et les investisseurs institutionnels, ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 3 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la

mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"
Dépositaire I CACEIS BANK

Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque I

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit I risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).
Garantie | Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance I
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 650 €**	**8 530 €**
	Rendement annuel moyen	-13.50%	-5.16%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 650 €**	**8 820 €**
	Rendement annuel moyen	-13.50%	-4.10%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 100 €**	**10 220 €**
	Rendement annuel moyen	1.00%	0.73%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 910 €**	**10 570 €**
	Rendement annuel moyen	9.10%	1.86%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2019 et septembre 2022, intermédiaire entre mai 2015 et mai 2018 et favorable entre février 2022 et février 2025.
Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) I
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**83** €	**184** €
Incidence des coûts annuels (*)	0.83%	0.60% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1.33% avant déduction des coûts et de 0.73% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts I

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0.35% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	35 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	40 EUR
Coûts de transaction	0.08% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	8 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée I 3 ans.

La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à court / moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Plafonnement des rachats I La société de gestion peut être amenée à plafonner provisoirement les ordres de rachats dans des circonstances exceptionnelles de liquidité. Le détail de ce mécanisme de plafonnement est précisé dans le prospectus de l'OPC.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements – à l'attention de la direction risques et conformité – ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.ecofi.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Informations sur les performances passées I Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0011045145.pdf

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations sur la finance durable I Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. L'OPC est labelisé selon le Label ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-de-transparence.

Médiation I Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org